

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Mercredi 6 juin 2012

Hôtel des Trois Couronnes, rue d'Italie 49 à Vevey

**Propositions du conseil d'administration et résultats des votations**

Tous les points à l'ordre du jour ci-dessous ont été acceptés à une large majorité supérieure à 99.9%

**1- Rapport de gestion 2011**

Le conseil d'administration a proposé l'approbation du rapport annuel 2011, des comptes statutaires et des comptes consolidés 2011 d'Airesis SA.

**2- Allocation du poste agio**

Le conseil d'administration a proposé ce qui suit :

L'ensemble des réserves légales au 31 décembre 2010 était de KCHF 23'287 constitué des postes agio, réserve générale et réserve pour actions propres. Le poste agio est alloué à la réserve générale issue d'apports de capital (selon la loi sur l'impôt anticipé art. 5 al. 1bis). Un disagio de KCHF 375, n'étant pas qualifié d'apport en capital, est réalloué à la réserve générale. De plus, la variation de la réserve pour actions propres de KCHF3 est allouée à la réserve générale. Le montant total des réserves légales au 31 décembre 2011 reste inchangé par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2010. Le conseil d'administration a proposé ainsi une répartition du capital propre comme suit :

| En milliers de CHF                          | 31.12.2010    | 31.12.2011    |
|---|---------------|---------------|
| Capital actions                             | 13'699        | 13'699        |
| Agio  | 18'778        | -             |
| Réserve générale issue d'apports de capital | -             | 19'153        |
| Réserve générale                            | 4'500         | 4'127         |
| Réserve pour actions propres                | 10            | 7             |
| Résultat au bilan                           | -1'101        | 10'224        |
| <b>Fonds propres</b>                        | <b>35'886</b> | <b>47'210</b> |

**3- Répartition du report à nouveau**

Le conseil d'administration a proposé l'approbation du report à nouveau comme suit

- Solde reporté : KCHF -1'101
- Résultat de l'exercice : KCHF 11'325
- Le conseil d'administration a proposé de ne pas verser de dividende : KCHF 0
- Solde reporté à nouveau : KCHF 10'224

**4- Décharge du conseil d'administration**

Le conseil d'administration a proposé de donner décharge aux membres du conseil d'administration.

**5- Réélection des administrateurs**

Le conseil d'administration a proposé la réélection pour une année de Messieurs Philippe Erard, Philippe Crottaz, Gilles Robert-Nicoud, Urs Linsi et Marc-Henri Beausire.

**6- Election de l'organe de révision**

Le conseil d'administration a proposé l'élection de PricewaterhouseCoopers SA, Pully comme réviseur des comptes statutaires et des comptes consolidés pour l'exercice 2012.

**7- Création d'un capital autorisé pour 2 ans (article 7a des statuts)**

Le conseil d'administration a proposé la création d'un capital autorisé composé de 9'200'000 actions d'une valeur nominale de CHF 0.25 chacune pour un montant total de KCHF 2'300 pour une durée de deux ans. Le conseil d'administration a donc proposé la suppression de l'art. 7a actuel et son remplacement par la disposition suivante :

**Article 7a Capital-actions autorisé**

*Le conseil d'administration est autorisé d'augmenter, dans un délai de deux ans dès le lendemain de l'inscription au registre du commerce des présentes modifications des statuts, le capital-actions de la société de deux millions trois cent mille francs (fr. 2'300'000) au maximum par l'émission d'au maximum de neuf millions deux cent mille (9'200'000) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes (fr. 0.25) chacune, entièrement libérées. Le conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital-actions en entier ou par tranches.*

*Le conseil d'administration fixe le moment et le prix de l'émission, le mode de libération, le moment de l'octroi du droit au dividende ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non-exercés ou supprimés.*

*Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour justes motifs, notamment si les actions sont émises dans le cadre d'acquisitions d'entreprises ou de parties d'entreprises, du financement de telles entreprises ou de l'extension de l'actionnariat en relation avec l'admission de nouvelles actions à la bourse.*

*Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert prévues par les statuts.*

## **8- Création d'un capital autorisé (bis) pour 2 ans (article 7b des statuts)**

Le conseil d'administration a proposé la création d'un capital autorisé (bis) composé de 2'000'000 actions d'une valeur nominale de CHF 0.25 pour un montant total de CHF 500'000 pour une période de deux ans. Le texte statutaire est le suivant :

### **Article 7b Capital-actions autorisé (bis)**

*Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, dans un délai de deux ans dès le lendemain de l'inscription au registre du commerce des présentes modifications des statuts, le capital-actions de la société de cinq cent mille francs (fr. 500'000) au maximum par l'émission d'au maximum 2 millions (2'000'000) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes (fr. 0.25) chacune, entièrement libérées. Le conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital-actions en entier ou par tranche.*

*Le conseil d'administration fixe le moment et le prix de l'émission, le mode de libération, le moment de l'octroi du droit au dividende ainsi que le sort des droits de souscription préférentiels non-exercés ou supprimés.*

*Le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour justes motifs, en particulier si les nouvelles actions servent à compenser des créances existantes. Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert prévues par les statuts.*

